

et au Nord par le bord méridional de la rivière de *Mourous-oussou*; du Nord au Sud elle comprend dix-sept cens lys de pays; du Sud-est au Nord-ouest, c'est-à-dire depuis la partie qui confine à *Tha-tchhing-kouan* 塔城關¹, du *Yun-nan* jusqu'à la ville de *Sok-dsung*² et les nomades du *Khoukhou-noor*, elle comprend dix-huit cens lys; du Nord-est au Sud-ouest, c'est-à-dire, depuis le lac *Khoukhou-noor* et la montagne *Akdamra*³ jusqu'à la montagne *Sairemagangry*⁴, son étendue est de mille cinq cens lys.

La province de *Kamou* comprenait autrefois treize villes, dont la capitale est *Batang*. Aujourd'hui elle n'en comprend plus que dix.

La cinquantième année de *Kanghi* (1711), l'Empereur ordonna que les villes de *Batang* et de *Lytang*, seraient désormais du district de la province du *Szu-tchhouan*, et sous les ordres du Gouverneur général de ladite province; et que la ville de *Tchoung-tian-Sangatchoungdsoung*⁵, serait du district de *Yun-nan*. En conséquence on mit une garnison Chinoise dans chacune de ces trois villes.

IV. La province *Ngari*.

Elle est bornée à l'Est par la montagne *Maryom*, et à l'Ouest par *Badykhombou*; ce qui fait une étendue de deux mille cent lys. Au midi, elle est bornée par le mont *Dsam-sara*, et au Nord par celui appelé *Oubara*.⁶ Sa longueur Nord et Sud est de treize cens lys.

Le gouvernement des *Ngary* est un peu différent de celui des autres provinces. Il n'y a dans chaque ville qu'un seul magistrat, dont l'autorité s'étend également sur le Militaire et sur le Civil. Chaque famille fournit un homme de guerre.

TRIBUS NOMADES DU THIBET.

1. La tribu de *Gakbou*, au Sud-est de *Lassa*, à la distance de huit cens quarante lys, au de là des frontières d'*Ouei* et de *Kamou*. *Gakbou* est au voisinage du royaume de *Lokboudja*. Les nomades de *Goungbou*⁷ sont voisins et mêlés avec les *Gakbou*. Les deux peuplades ensemble peuvent avoir environs trois-mille familles qui paient tribut au *Dalai-Lama*. Ce tribut est de deux chevaux par an.

2. La horde de *Saga*, au Sud-ouest de *Fikadsé*, à la distance de huit cens trois lys.

3. La horde de *Djochout*, aux frontières Occidentales du *Tsang* et Orientales du *Ngari*.

4. La horde *Djéba*, à l'Ouest de *Fikadsé*, à la distance de quatre cens vingt lys. Ces trois dernières ont chacune un Lama et un Gouverneur particulier.

5. La horde de *Lo*, au Sud-ouest de *Fikadsé*, à la distance de onze cens dix lys.

¹ Chin. ein Paß mit einer Mauer, an der eine Pagode steht.

² Tib. sok-rdsongs, Z., S. 92.

³ Z., S. 119, führt einen Berg an 'ag-'dam-ri; T. I. hat Akdomla.

⁴ T. I. Sai-lo-ma gang-ri.

⁵ Hier ist dem Übersetzer ein Fehler unterlaufen: eine Stadt dieses Namens gibt es nicht. Die beiden letzten Silben sind zu streichen. Bei der Aufzählung der Städte heißt es bei T. I.: »Die Stadt Dsiëdam (weder bei R. noch bei Z. aufgeführt) liegt 580 Meilen s. ö. von Batang.« Dann fährt der Text des T. I. fort 其地舊名中甸桑阿, »dieser Ort hieß früher Chung-tien sanga«. Der Übersetzer hat hier entweder einen verderbten Text gehabt oder falsch gelesen, nämlich statt der beiden ersten Zeichen *ch'i-ti*, dieser Ort, die Zeichen 其也 *ch'i-yeh* und diese als neuen Ortsnamen aufgefaßt: »Kiyé, qui s'appellait anciennement Tchoung-tian-sanga tchoung-dsoung«. Die beiden letzten Zeichen 充宗 *Ch'ung-tsung* (tchoung-dsoung) gehören zum nächsten Satze und bilden den Namen einer andern Stadt, die sich auch bei R. findet.

⁶ Die letzte Silbe der beiden Namen lies *la*.

⁷ Vgl. R., S. 200, Kung-po.